



**RAPPORT DE VISITE  
DE LA GENDARMERIE D'ANNECY-SEYNOD  
1<sup>ER</sup> AOUT 2022**



## RAPPEL DES TEXTES

---

La loi du 30 octobre 2007 a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, a modifié l'article 719 du code de procédure pénale qui dispose :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, **les bâtonniers sur leur ressort** ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs »

**Le Bâtonnier d'Annecy a effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue de la brigade de Gendarmerie d'ANNECY SEYNOD.**



# RAPPORT

---

## A. Déroulement de la visite

---

Le Bâtonnier est arrivé à la Brigade d'ANNECY SEYNOD située 61 route des Blanches à 74600 ANNECY, le 1<sup>er</sup> août 2022 à 9h15.

Il est reparti le 1<sup>er</sup> août 2022 à 11h15.

Le Bâtonnier a été accueilli par l'adjudant-chef, gradé responsable de l'Unité en l'absence des 2 commandants d'unité, puis par un gradé responsable du PSIG, en l'absence du commandant d'unité.

La procureure près le tribunal judiciaire d'ANNECY a été informée par un message téléphonique de la visite.

Cette visite bien qu'inopinée, n'a rencontré aucune opposition.

Le droit de visite du Bâtonnier était connu, étant observé qu'il s'agissait de la troisième visite de brigades en une semaine sur la compagnie de gendarmerie, et qu'en début d'année la compagnie de gendarmerie d'Annecy avait été informée par l'Ordre des nouvelles dispositions en la matière.

Il a été demandé de justifier de la qualité de Bâtonnier qui a présenté sa carte.

Une présentation du service et des conditions de garde à vue a été faite.

Le Bâtonnier a pu circuler librement dans l'ensemble des locaux et s'entretenir avec les gendarmes présents.

Lors de son arrivée aucune personne n'était placée en garde à vue.

L'ensemble des documents demandés a été mis à disposition, et le Bâtonnier a pu examiner les registres en cours.

La visite et les entretiens se sont déroulés dans un climat de confiance, avec une volonté de transparence. Les militaires de la Gendarmerie ont répondu aux interrogations et aux demandes de vérifications du Bâtonnier et l'ont accueilli avec amabilité.

La qualité de l'accueil doit être soulignée.

## B. Description de la Brigade

---

La BT d'Annecy Seynod est une Brigade autonome qui dépend de la Compagnie de Gendarmerie d'ANNECY, dont le ressort est identique à celui du Tribunal Judiciaire d'ANNECY, et par conséquent du ressort du bâtonnier d'ANNECY.

Elle a la particularité d'accueillir le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) d'ANNECY.

La circonscription de la Brigade couvre 4 communes pour 23 000 habitants, nombre qui ne cesse d'augmenter.

En effet, la commune de Seynod a connu une très grande progression, elle est passée de 500 habitants en 1947 à plus de 20 000 en 2016. Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle a fusionné avec les communes d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, de Cran-Gevrier, de Meythet et de Pringy, pour devenir la commune nouvelle d'Annecy, qui compte 128 422 habitants (données 2014).

La création de la zone commerciale de Périaz a permis la construction de plus de 900 logements dans un nouveau quartier de Seynod, quartier dans lequel a été construite la Brigade.

La brigade a été construite de 2017 à 2019, inaugurée en novembre 2019, suite à un déménagement de locaux anciens, exigus et sous dimensionnés, au regard du nombre de gendarmes nécessaires compte tenu de l'augmentation importante de la population.

Les locaux de la gendarmerie comportent un bâtiment comprenant un rez-de-chaussée où sont situés les bureaux de la brigade et du PSIG et d'un garage pour les véhicules des 2 unités.

Les personnes à mobilité réduite ont un accès aisé à ce bâtiment.

Les logements familles sont un peu plus loin et sont constituées de 4 bâtiments neufs construits en même temps que la brigade.

La brigade autonome compte 28 gendarmes, en ce compris les gendarmes adjoints volontaires.

Elle est commandée un lieutenant, secondé par un major.

Il y a 11 OPJ, dont 3 femmes.

Le PSIG compte 22 gendarmes en ce compris des gendarmes adjoints volontaires, il est commandé par un lieutenant.

Le bâtonnier a pu également visiter les locaux du PSIG.

Le responsable de la visite de la brigade d'Annecy Seynod n'ayant pas accès aux données de l'unité, le nombre des Gardes à vue, des crimes et délits constatés et des interventions de 2021 n'a pu être renseigné.

En revanche ont d'ores et déjà été comptabilisées 143 garde à vue depuis le début année.

Les locaux visités sont destinés aux gardes à vue mais également aux retenues judiciaires, aux retenues d'étranger en situation irrégulière, aux vérifications d'identité et aux ivresses publiques.

## C. Conditions dans lesquelles les personnes sont prises en charge

---

### 1. Arrivée

---

En cas d'interpellation, les personnes ramenées pour un placement en garde à vue sont toujours menottées et pénètrent dans la brigade par une entrée située à l'arrière des bureaux qui leur permet d'accéder aux locaux du pool judiciaire, entrée inaccessible au public.

Les personnes menottées ne sont donc pas susceptibles de croiser un plaignant ou une victime lors de l'arrivée.

Le véhicule se gare à l'arrière du bâtiment ; à la sortie du véhicule, les personnes mises en cause ne sont pas à la vue des logements privatifs des gendarmes qui donnent pour certains sur le garage des véhicules de la Brigade.

En revanche la personne mise en cause peut être à la vue des derniers étages de logements de civils situés en dehors de l'enceinte militaire à proximité de l'unité.

### 2. Fouilles

---

A l'arrivée à la brigade, la personne gardée à vue fait l'objet d'une palpation par un agent de même sexe, (une palpation a déjà été effectuée sur les lieux de l'interpellation).

Une palpation est faite à chaque entrée en cellule, et à chaque déplacement de la personne gardée à vue dans les locaux.

La fouille à corps est très rare, elle peut être ordonnée par l'officier de police judiciaire dans le cadre d'une recherche d'indice en lien avec l'infraction, où lorsque la personne présente une dangerosité.

Pour la détection des objets métalliques les gendarmes ne disposent pas d'un magnétomètre portatif.

Avant la mise en cellule, les poches de la personne mise en garde à vue sont vidées.

Tout ce que possède la personne placée en garde à vue, ses biens, espèces, chèques et cartes de crédit, papiers, briquets, ceintures, lacets et tous autres objets pouvant compromettre sa propre sécurité ou les biens mobiliers de la cellule lui sont retirés.

Les soutien-gorge les lunettes font l'objet d'un retrait systématique.

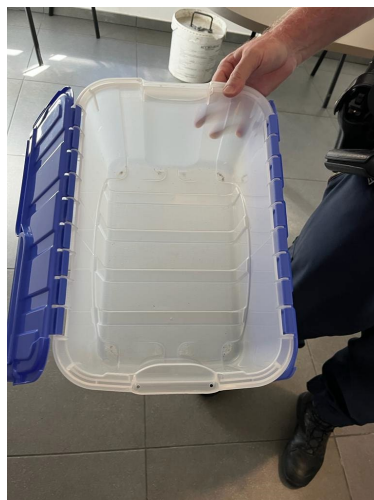
Les lunettes sont rendues lors des auditions.

### 3. Gestion des objets retirés

---

Les valeurs, téléphones portables, les montres, les bijoux sont glissés dans une bannette bleue plastique inventaire est signé.

Chaque gardé à vue à sa boite.



Les espèces et bijoux sont déposés au coffre de l'unité.

Les objets personnels de la personne placée en cellule lui sont retirés ainsi que tout objet susceptible de constituer un danger (lacets, ceinture, cordons, etc.) y compris les lunettes qui selon les déclarations des militaires sont restituées lors des auditions.

Les effets personnels sont restitués et l'inventaire est à nouveau signé.

### 4. Opérations d'anthropométrie

---

Les opérations d'anthropométrie sont réalisées dans la salle d'entretien de l'avocat et d'examen médical, grâce à un placard spécialement équipé.

Il y a disposition dans la cuisine réservée aux gardés à vue un point d'eau, avec savon et serviette papier facilitant le nettoyage.

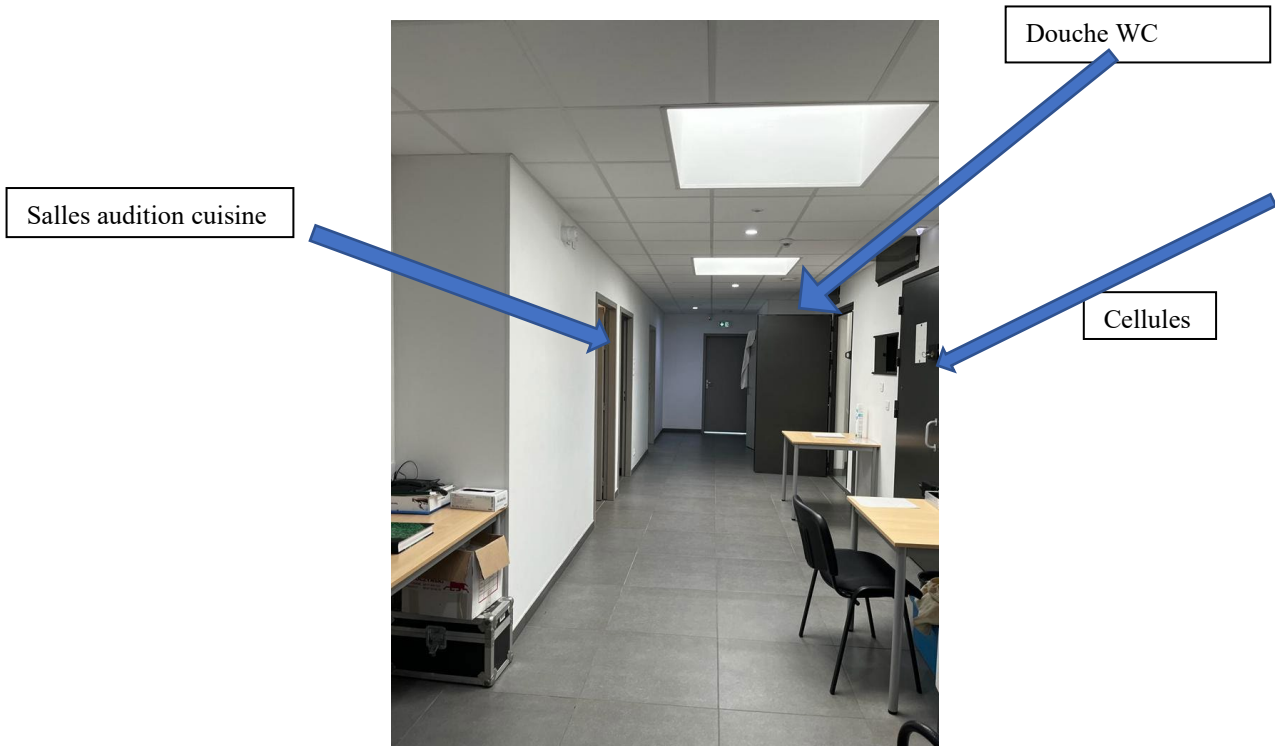
## D. Les cellules

---

### 1. Description

---

Au fond du couloir il y a les locaux du pool judiciaire, dans lequel il y a sur la droite 2 cellules, les WC la douche, et sur la gauche la salle entretien avocat et médecin, les 2 salles d'audition et la cuisine. Les locaux sont vastes et éclairés de 2 puits de lumière.

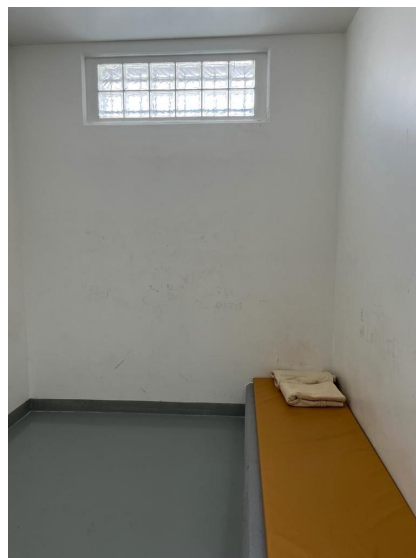


### POOL JUDICIAIRE

Les deux cellules situées sur la droite sont identiques et utilisées tant pour la garde à vue que pour le dégrisement et, éventuellement, la retenue.

Elles sont grandes et mesurent plus de 2 m sur 3 m, sur une grande hauteur.

Les cellules sont éclairées chacune par un fenestron de 12 briques de verre situé en hauteur sur le mur faisant face à l'entrée et par une lumière artificielle commandée depuis le couloir. Il y a un système de ventilation.



Il est systématiquement demandé si le gardé à vue veut avoir la lumière électrique.

Il y a un chauffage au sol pour les cellules avec un thermostat extérieur.

Chaque cellule est équipée d'un bat-flanc en béton recouvert d'un matelas sur lequel sont posées une ou deux couverture(s) à usage unique.

Il y a un bouton d'appel, avec un système sonore et une lumière mais seule la lumière marche, en réalité il a été indiqué que les personnes appellent les gendarmes

Les personnes privées de liberté ont à leur disposition à l'intérieur de chaque cellule des toilettes « à la turc » en métal inox dont la chasse d'eau est automatique.



Les toilettes dites « à la turc » ont été disposées dans un angle mort par rapport à la vue qui se fait par une fenêtre murale de format carré, munie d'un dispositif extérieur d'occultation.





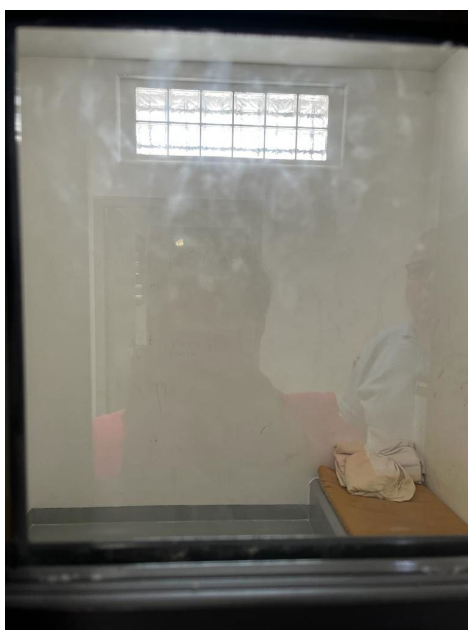
Il n'y a pas de point d'eau accessible à l'intérieur de la cellule.

Elles sont fermées par une porte en métal.

## 2. Propreté

---

Au moment de la visite, une seule cellule a pu être visitée car l'autre est en cours de désinfection, mais la vue depuis la fenêtre permet de considérer que les 2 cellules étaient propres.

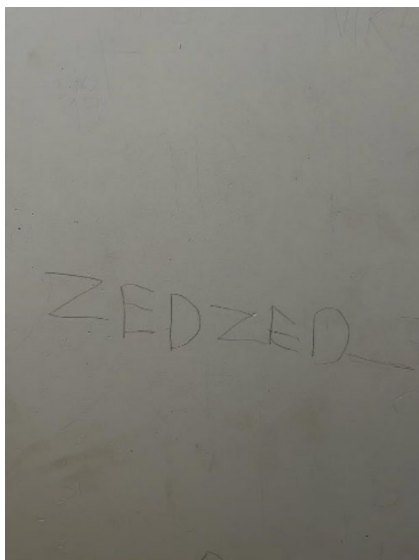


Les toilettes de la seule cellule accessible ne paraissent pas très propres, sans qu'il soit possible de dire s'il s'agit d'une usure, pour autant la cellule et les toilettes ne dégagent aucune odeur particulière, le sol est propre.



Dans chaque cellule se trouve un matelas en mousse recouvert d'une enveloppe en plastique posé sur une banquette en ciment.

Les murs, plafonds et sols des deux cellules sont peints, et sont détériorés par de nombreux graffitis sur plusieurs murs.



Les murs bien que dégradés sont en bon état de propreté.

Ce sont les gendarmes qui effectuent eux même le nettoyage après chaque passage d'un gardé à vue, et le lundi toute l'unité est nettoyée par les personnels, ce qui était le cas le jour de la visite.

### 3. Surveillance

---

La journée, les personnes surnuméraires gardées à vue par l'unité peuvent rester sous surveillance dans un bureau d'audition.

Les geôles de garde à vue sont essentiellement utilisées par l'unité mais, à l'occasion, par d'autres unités.

Le plus souvent, lorsque plus de deux personnes sont gardées à vue simultanément, les autres passent la journée et la nuit dans le local de garde à vue d'une autre brigade territoriale, à proximité, à la brigade de Meythet BR d'Annecy le plus souvent.

Les chambres de sûreté sont dépourvues de vidéosurveillance.

Pendant la journée, les personnes privées de liberté sont sous la surveillance de l'OPJ chargé de l'enquête. La nuit, entre 19h et 8h(environ), les locaux sont vides.

La surveillance des personnes placées en chambre de sûreté est assurée par le pool nuit jusqu'à 3h l'été, et 1 h l'hiver, puis le PSIG prend le relais à 1 h jusqu'à 7 h et les gendarmes arrivent à 8h.

Les rondes de surveillance sont très récurrentes mais pas régulières.

L'étude du cahier de surveillance montre que les rondes de nuit sont exécutées plusieurs fois dans la nuit par le pool nuit ou le PSIG, disponibles selon les interventions effectuées.

Il a été observé que les personnes, y compris celles placées en dégrisement, sont laissées sans surveillance pendant des plages nocturnes d'amplitude variable ente 1h pour la plus courte jusqu'à 4h pour la plus longue.

## D. Conditions matérielles de l'exercice des droits des personnes mises en causes

---

### 1. Entretien avocat

---

L'ensemble des OPJ interrogés mentionnent que les relations avec les avocats ne posent pas de difficultés.

Ils estiment que la plateforme d'appel GAVOP est une amélioration et qu'elle permet notamment de programmer les auditions libres mineurs qui se déroulent dans de meilleures conditions puisqu'ils sont maintenant assistés d'un avocat.

Les avocats ne sont pas fouillés.

L'entretien avec l'avocat à lieu dans le local réservé qui comporte une table et 4 chaises, et des prises électriques.



Les conditions matérielles sont très satisfaisantes et la confidentialité est assurée.

## 2. Examen médical

---

L'examen médical est effectué à l'unité, par SOS médecin en priorité ou à l'Hôpital d'Annecy ou à la clinique Générale d'Annecy située à proximité.

Le médecin examine la personne dans le local de l'entretien avocat.

Il n'y a donc pas de table pour allonger le patient.

## 3. Hygiène

---

Un kit d'hygiène est distribué aux gardés à vue, et il y a du stock.



Il y a, à disposition une composition différente, les femmes disposant en sus de serviettes hygiéniques.

Dans chaque cellule figure un WC « à la turc », côté couloir, la chasse d'eau est automatique.

Il y a également un WC extérieur, avec un point d'eau, dans le pool judiciaire, qui comporte papier WC et savon mais pas de serviette, le WC et le lavabo sont suspendus.



Une porte ferme les WC, une lumière rouge au dessus de la porte permet d'indiquer que le WC est occupé.

Un gendarme reste à proximité.

Les toilettes sont grandes, propres et ne dégagent aucune odeur particulière.

A côté des toilettes il y a une douche qui est utilisée par les personnes privées de liberté.

La douche est grande, très propre et ne dégage aucune odeur particulière, et il y a gel douche et shampoing à disposition.



Une porte ferme la douche, et un gendarme reste à coté.

Il y a une serviette propre laissée sur la porte, mais ce sont les familles qui amènent les serviettes, et le linge de rechange.



Si les personnes en garde à vue souhaitent faire une petite toilette, les gendarmes leur donnent accès au lavabo situé dans les WC situé à côté des cellules (p12) qui ne sont réservés au personnes privées de liberté.

#### 4. Repas

---

Les repas sont pris dans une pièce vaste dédiée, avec micro-onde, bouilloire électrique et point d'eau.



Il est tenu compte des contraintes alimentaires personnelles ou religieuses.

Le repas est pris sous la surveillance d'un gendarme.

Des repas sont fournis aux gardés à vue.

Pour le petit déjeuner, la personne peut prendre un jus de fruit, il y a une bouilloire pour la boisson chaude.

Pour le déjeuner et le dîner, ce sont des plats en barquette réchauffés au four à micro-ondes, par exemple du couscous, riz méditerranéen ou du poulet basquaise, qui sont servis avec des couverts en plastique. Le bâtonnier a pu constater le stock existant.

Les gardés à vue sont autorisés à recevoir de la nourriture de leurs proches s'il s'agit de produits dans leur emballage d'origine fermé.

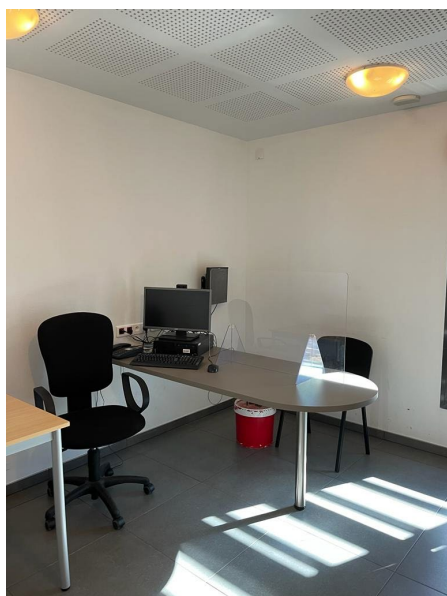
Pour des raisons que les militaires qualifient de sécurité, les gardés à vue ne sont pas autorisés à détenir une bouteille d'eau ou un verre en plastique en chambre de sûreté.

En revanche, ils peuvent demander un verre d'eau en plastique souple. Il est rempli, à la demande, à l'occasion de chaque ronde de surveillance, y compris la nuit, mais n'est pas conservé dans la cellule.

## 5. Auditions

---

Les auditions des gardés à vue sont réalisées dans une deux salles dédiées situées en face des cellules ce qui évite des déplacements dans la Brigade.



Par exception et quand ces 2 bureaux sont occupés les auditions ont lieu dans les bureaux des OPJ qui sont parfois partagés, ce qui peut nuire au respect de la confidentialité.

L'usage des objets de sûreté (menottes) lors de l'audition est variable, et laissé à l'appréciation de l'OPJ.

Dans cette hypothèse l'usage de menottes se fait par un accrochage à un plot facilement transportable.

La brigade est équipée de trois systèmes d'enregistrement vidéo pour les auditions de mineurs et en cas de garde à vue pour crime.

Le système est amovible.



## CONCLUSION



Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue.

Les locaux de la brigade sont particulièrement adaptés tant pour les fonctionnaires que pour les personnes privées de liberté grâce au pool judiciaire.

Les gendarmes rencontrés ont paru soucieux et investis dans le respect des droits des personnes privées de liberté malgré le systématisme du menottage à l'arrivée qui ne devrait être décidé qu'au cas par cas en fonction d'une évaluation des risques.

Le fait que la brigade soit très récente, facilite une prise en charge fonctionnelle des personnes privées de liberté, par des locaux de sûreté qui sont propres et qui disposent de point d'eau et de douche, et d'un bureau dédié à l'entretien avec l'avocat, d'une cuisine, et de deux salles d'audition.

Le Bâtonnier regrette que le médecin ne dispose pas de lieu adapté pour réaliser ses consultations.

Le Bâtonnier déplore l'absence de bouton d'appel en état de marche dans les cellules et une surveillance par défaut la nuit, sous forme de ronde, la surveillance la nuit devant être constante.

La visite de la brigade et les entretiens se sont déroulés dans un climat de confiance, et avec une réelle volonté de transparence.

Le Bâtonnier n'a pas reçu d'observation, après l'envoi d'un pré rapport aux Commandants des unités.

Il sera adressé à la Brigade de Seynod, au PSIG, à la Compagnie de Gendarmerie d'ANNECY, à la Présidente du Tribunal Judiciaire d'ANNECY, à la Procureure de la République près ce tribunal, et au Président de la Conférence des Bâtonniers.

**Fait à Annecy, le 8 septembre 2022**

**Anne DELZANT**

**Bâtonnier de l'Ordre**